



Arrêté municipal n° 2024-055

Du 03 juin 2024, relatif à la délimitation du
périmètre de la zone 30 de Mourmelon-Le-Petit

Le Maire de Mourmelon-le-Petit :

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2213-1 à L2213-6 ;

VU le code de la route, et notamment ses articles R110-2, R411-4 et R411-25 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié, et l'instruction interministérielle de la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 ;

Considérant qu'il incombe au maire de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique ;

Considérant qu'il convient de limiter la vitesse aux abords de l'école, des passages pour piétons afin de sécuriser le déplacement des enfants se rendant à la restauration scolaire, situé à la salle associative du Petit Mourmelon ;

Considérant qu'il convient compte tenu de la faible largeur de la voie et de sa sinuosité de limiter la vitesse à un plafond inférieur à celui fixé par le code de la route ;

Considérant qu'il convient de redéfinir le périmètre de la ZONE 30, tel que défini dans l'arrêté 44/2004, afin de le mettre en cohérence.

ARRETE

Article 1^{er} : Le périmètre de la ZONE 30, tel que défini à l'article R110-2 du code de la route et dans l'arrêté municipal n°44/2004, est modifié ainsi :

- Rue du 11 Novembre 1918 :
 - o Partie comprise entre le carrefour rue du 11 Novembre 1918/chemin de la Voie Mienne (n°36 des habitations, côté pair et n° 15 des habitations, côté impair) et les n°58 des habitations (côté pair) et n°45 des habitations (côté impair).
- Route de Livry :
 - o Partie comprise entre le carrefour de la Rue du 11 Novembre 1918/Route de Livry et les n° 16 des habitations (côté pair) et n°13 des habitations (côté impair).
- Rue de l'Eglise :
 - o Partie comprise entre la rue du 11 novembre 1918 et la ruelle Rochet.
- Rue du 8 Mai 1945 :
 - o Partie comprise entre les N°14 des habitations (côté pair) et n°7 des habitations (côté impair) et le carrefour rue du 8 Mai 1945/Rue du 11 Novembre 1918.

Voir plan joint :

- Partie en vert : département
- Partie en rose : extension de la zone 30 selon l'arrêté municipal n°44/2004

Article 2 : Les aménagements suivants ont été ou seront notamment réalisés :

- Rue du 11 Novembre 1918 et Route de Livry :
 - o 3 Plateaux surélevés.

- Rue de l'Eglise :
 - o Mise en sens unique de la circulation du carrefour de la rue du 11 Novembre 1918 vers la rue du 8 Mai 1945.
 - o Mise en place d'un régime de priorité STOP au carrefour de la rue de l'Eglise et de la rue du 8 Mai 1945, pour les usagers arrivant de la rue de l'Eglise depuis la rue du 11 Novembre 1918.
 - o Stationnement réglementé des véhicules, rue de l'Eglise.
 - o Délimitation d'une zone piétonne dans la rue de l'Eglise, entre la rue du 11 novembre 1918 et la Rue du 8 Mai 1945.

Article 3 : Pour des raisons de sécurité et de configuration des lieux, la section en sens unique de la rue de l'Eglise, comprise entre la rue du 11 Novembre 1918 et la rue du 8 mai 1945, ne sera pas autorisée au double sens cyclable.

Article 4 : Conformément à la réglementation en vigueur, la constatation de l'aménagement cohérent et de la mise en place de la signalisation fera l'objet d'un prochain arrêté.

Article 5 : Conformément à l'article R421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 : M. le Maire de la commune de Mourmelon-Le-Petit, M. le Directeur Général des Services du Département, la communauté de Brigades de la Gendarmerie - Mourmelon-Le-Grand.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie est envoyée à Monsieur le Préfet de la Marne.

Fait à Mourmelon-le-Petit, le 03 juin 2024

Le Maire,
René MAIZIERES

